

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres entre les Musées de la Ville de Parthenay et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Décision D-2024-039

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au Président pour prendre toute décision concernant : les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** les propositions respectives des musées de la Ville de Parthenay et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en lien avec leurs expositions en préparation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt par la Ville de Parthenay auprès du service dépositaire Musées-Agglomération des œuvres suivantes :

- La vervelle portant le numéro d'inventaire 2003.1.62 (valeur d'assurance de 100 euros),
- Trois petits dés en céramique (inventoriés dans les fouilles des sites 79.202.11, 79.202.12 et 79.202.39) (valeur d'assurance de 100 euros),
- Trois petits dés en os (inventoriés dans les fouilles des sites 79.202.11 et 79.202.39) (valeur d'assurance de 50 euros),
- Quatre carreaux de pavement portant les numéros d'inventaire 991.5.9, 990.2.6, 985.50 et 2019.2.3 (valeur d'assurance de 200 euros),

**ARTICLE 2 :** D'accepter le prêt par la Communauté d'Agglomération auprès du service dépositaire Musée-Ville de Parthenay de l'œuvre suivante :

- - L'affiche Concours Interrégional gymnastique et Musique portant le numéro d'inventaire 1984.11.1 (valeur d'assurance de 200 euros).

**ARTICLE 3 :** Les conditions de prêt sont les suivantes pour l'exposition à Parthenay :

- Durée du prêt : 8 avril au 6 novembre 2024,
- Prêt à titre gracieux,
- Assurer la conservation et la sécurité des œuvres,
- Présenter le cartel avec la mention 'Collection Musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais',
- Autoriser la ville de Parthenay à utiliser à des fins commerciales, promotionnelles ou scientifiques une reproduction de l'œuvre (photographie ou autre forme),
- Souscrire les assurances pour le montant indiqué à l'article 1,
- Toute détérioration sera à la charge du dépositaire et toute restauration devra recevoir l'accord de la commission scientifique régionale Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 4 :** Les conditions de prêt sont les suivantes pour l'exposition Savary de Mauléon, au Musée à Mauléon :

- Durée du prêt : 8 avril au 15 janvier 2025,
- Prêt à titre gracieux,
- Assurer la conservation et la sécurité des œuvres,
- Présenter le cartel avec la mention 'Collection Musée d'Art et d'Histoire de Parthenay',
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à utiliser à des fins commerciales, promotionnelles ou scientifiques une reproduction de l'œuvre (photographie ou autre forme),
- Souscrire les assurances pour le montant indiqué à l'article 1,
- Toute détérioration sera à la charge du dépositaire et toute restauration devra recevoir l'accord de la commission scientifique régionale Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/02/2024

**La vice- Présidente,  
Madame Marie JARRY,**



Transmis en préfecture le ..... 15 FEV. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 15 FEV. 2024 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.